

N°2024-012 : REGULARISATION FONCIERE AU LIEU-DIT « COULBRE »

Madame le Maire rappelle qu'un dossier dont les premiers échanges remontent à 1990 pour la régularisation foncière de plusieurs parcelles au lieu-dit « Coulbré » n'a jamais été finalisé. Il s'agit pour la commune d'achats et de ventes de parcelles afin de se défaire d'anciens chemins ruraux aujourd'hui disparus et d'acquérir en totalité la route dite de « Coulbré », goudronnée, entretenue par la commune et empruntée quotidiennement par les habitants.

Un accord global avec deux propriétaires concernés a été trouvé selon les modalités suivantes :

- La commune **cède** aux consorts **ROUET** l'ancien chemin rural de Coulbré aujourd'hui cadastré A1698 et d'une superficie de 3 379m² au prix de **1170 €**. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- La commune **acquiert** aux consorts **ROUET** les parcelles A1621 d'une superficie de 51m² et A1633 d'une superficie de 2 776m² au prix de **182 €**. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- La commune **acquiert** à Monsieur **JOUDELAT** la parcelle A1629 d'une superficie de 471m² au prix de **10 €**. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de valider cette régularisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de l'enquête publique réalisée du 29 janvier 2019 au 13 février 2019 annexée à la présente délibération pour l'aliénation du chemin rural de Coulbré ;

Considérant que la parcelle A1698 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle A1698 établie par le service du Domaine annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Céder** aux consorts **ROUET** l'ancien chemin rural de Coulbré aujourd'hui cadastré A1698 et d'une superficie de 3 379m² au prix de **1 170 €**. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Acheter** aux consorts **ROUET** les parcelles A1621 d'une superficie de 51m² et A1633 d'une superficie de 2 776m² au prix de **182 €**. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- **Acheter** à Monsieur **JOUDELAT** la parcelle A1629 d'une superficie de 471m² au prix de **10 €**. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- **Demander** au notaire de procéder à la rédaction des actes notariés afférents ;
- **Autoriser** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces dossiers, à signer tous documents se rapportant à cette affaire y compris les actes notariés.

N°2024-030 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

N°2024-035 VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES

Madame le Maire rappelle le coût prévisionnel d'opération du projet de pôle commercial qui s'établit à 1 888 949,00 €. Ce montant est financé par la commune sur le budget annexe « opérations industrielles ». Au vu des sommes déjà versées depuis le début du projet, le montant prévisionnel à budgéter pour 2024 est de 1 478 651,92 €.

Afin de limiter le recours à l'emprunt, il est possible de dégager, depuis le budget principal, une avance remboursable vers le budget « opérations industrielles » d'un montant de 206 727,50 € qui servira à financer une partie de ces dépenses.

Il convient toutefois de fixer les modalités de remboursement de cette avance par le budget « opérations industrielles » vers le budget principal.

Au vu du montant prévisionnel de l'emprunt et des annuités à rembourser en conséquence, il apparaît impossible que les recettes du budget opérations industrielles, composées pour l'essentiel des loyers versés par les entreprises qui louent nos locaux, permettent de rembourser à la fois l'emprunt et l'avance remboursable.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose que le début du remboursement de l'avance s'opère à la fin des échéances de l'emprunt qui sera souscrit pour financer le pôle commercial. A partir de cette date, le budget « opérations industrielles » devra rembourser progressivement cette avance au budget principal. Il est proposé de fixer le montant de ce remboursement annuel à 30 000 € maximum selon l'échéancier suivant :

Dernière annuité du prêt du pôle commercial	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8
Capital restant dû	206 727,50 €	176 727,5 €	146 727,5 €	116 727,5 €	86 727,5 €	56 727,5 €	26 727,5 €	0
Annuité	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	26 727,5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une avance remboursable depuis le budget principal de la commune vers son budget annexe « opérations industrielles » pour un montant de 206 727,50 € ;
- Décide que le remboursement de cette avance débutera à la fin du remboursement du prêt servant à financer le pôle commercial ;
- Décide que ce remboursement s'opère selon l'échéancier suivant :

Dernière annuité du prêt du pôle commercial	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8
Capital restant dû	206 727,50 €	176 727,5 €	146 727,5 €	116 727,5 €	86 727,5 €	56 727,5 €	26 727,5 €	0
Annuité	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	26 727,5 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au budget principal, chapitre 27, article 276348 et en recettes au budget « opérations industrielles », opération 1116, article 168748.

N°2024-036 BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°2022-071 du 26 septembre 2022 instaurant une prime de « sortie de vacance » en complément de celle versée par la Communauté de Communes Vienne Gartempe (CCVG) dans le cadre du PIG HABITAT 2019-2023.

Deux aides ont été attribuées par la commission habitat de la CCVG et versées par la CCVG dans le cadre du PASS ACCESSION à des propriétaires de VALDIVIENNE. L'aide de la commune de VALDIVIENNE, de 500 € par dossier, est adossée à cette attribution communautaire qui en assure directement le paiement.

Il convient donc d'amortir ces aides pour un montant de 1 000 € pour un an à date du versement de l'aide. Cet amortissement s'effectuant au prorata temporis, il convient d'amortir ces aides sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 comme suit :

Budget 2024 :

Article 280422 = $390,28 \times 2 = 780,56 \text{ €}$

Article 6811 = $390,28 \times 2 = 780,56 \text{ €}$

Budget 2025 :

Article 280422 = $109,72 \times 2 = 219,44 \text{ €}$

Article 6811 = $109,72 \times 2 = 219,44 \text{ €}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise madame le Maire à amortir la dépense sur une durée de 1 an au prorata temporis selon la date de versement de l'aide, par les écritures suivantes :

Budget 2024 :

Article 280422 = $390,28 \times 2 = 780,56 \text{ €}$

Article 6811 = $390,28 \times 2 = 780,56 \text{ €}$

Budget 2025 :

Article 280422 = $109,72 \times 2 = 219,44 \text{ €}$

Article 6811 = $109,72 \times 2 = 219,44 \text{ €}$

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'année 2024 et seront inscrits au budget pour l'année 2025.

N°2024-037 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2024-038 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget « opérations industrielles ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2024-039 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Fonctionnement

Dépenses prévues : 30 734,00 €

Dépenses réalisées : 2 660,29 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes prévues : 30 734,00 €

Recettes réalisées : 38 288,02 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Investissement

Dépenses prévues : 1 173 770,44 €

Dépenses réalisées : 357 170,59 €

Reste à réaliser : 796 925,97 €

Recettes prévues : 1 173 770,44 €

Recettes réalisées : 57 641,87 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 299 528,72 €

Fonctionnement : 35 627,73 €

Résultat global : - 263 900,99 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget « opérations industrielles » 2023.

N°2024-042 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Sous la présidence de M. PAPUCHON, le conseil municipal examine le compte administratif du budget « photovoltaïque » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses prévues : 19 740,85 €

Dépenses réalisées : 9 949,85 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes prévues : 19 740,85 €

Recettes réalisées : 19 740,85 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Investissement

Dépenses prévues : 64 760,17 €

Dépenses réalisées : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes prévues : 64 760,17 €

Recettes réalisées : 64 760,17 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 64 760,17 €

Fonctionnement : 9 791,00 €

Résultat global : 74 551,17 €

- D'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
Investissement
Dépenses : 1 473 071,40 € (dont 239 617,21 € de RAR)
Recettes : 1 473 071,40 € (dont 6 787,49 € de RAR)

Fonctionnement
Dépenses : 3 439 349,72 €
Recettes : 3 439 349,72 €

N°2024-047 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET « OPERATIONS INDUSTRIELLES »

Madame le Maire présente une proposition de maquette budgétaire pour l'exercice 2024. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit : *Propositions nouvelles*

Investissement
Dépenses : 1 063 886,94 €
Recettes : 1 860 812,91 €

Fonctionnement
Dépenses : 31 340,16 €
Recettes : 31 340,16 €

Restes à réaliser
Investissement
Dépenses : 796 925,97 €
Recettes : 0,00 €

Fonctionnement
Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
Investissement
Dépenses : 1 860 812,91 € (dont 796 925,97 € de RAR)
Recettes : 1 860 812,91 €

Fonctionnement
Dépenses : 31 340,16 €
Recettes : 31 340,16 €

N°2024-048 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET « PHOTOVOLTAÏQUE »

Madame le Maire présente une proposition de maquette budgétaire pour l'exercice 2024. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Propositions nouvelles

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 73 601,02 €

Fonctionnement

Dépenses : 9 950,85 €

Recettes : 9 950,85 €

Restes à réaliser

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 73 601,02 €

Fonctionnement

Dépenses : 9 950,85 €

Recettes : 9 950,85 €

N°2024-049 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

économiste spécialisé dans le Patrimoine, d'un ingénieur hydrogéologue, d'un ingénieur structure et en complément d'une historienne de l'art et d'un opérateur scanner.

Le coût global de l'opération est estimé à **24 201,28 € HT**.

Madame le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Cabinet Nigues	17 907,18 €	ETAT - DRAC – 40 %	9 680,512 €
Labo ERM	3 184,10 €	REGION – 15 %	3 630,192 €
BET ISB	3 110 €	DEPARTEMENT – 25 %	6 050,32 €
		Autofinancement communal – 20 %	4 840,256 €
TOTAL HT	24 201,28 €	TOTAL HT	24 201,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2024-053 : ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES HAIES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°CC/2023/116 du 19 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé d'engager la CCVG et les communes volontaires dans une démarche d'entretien durable des haies.

Les haies de notre territoire sont soumises à plusieurs facteurs qui ne garantissent pas leur maintien et encore moins leur renouvellement. Il s'agit notamment des arrachages lors de l'agrandissement des parcelles, du changement climatique qui entraîne le dépérissement rapide des chênes, ou encore des entretiens inadaptés qui blessent les végétaux.

Face à ce constat, il est proposé que la communauté de communes Vienne et Gartempe et les communes volontaires s'engagent dans une démarche à 2 niveaux :

- Niveau 1 : la signature d'une charte d'engagement, rappelant les principales règles de bonnes pratiques de taille et d'entretien des haies, accompagnée d'un guide technique.
- Niveau 2 : la réalisation d'un plan de gestion du bocage de bords de route à l'échelle de la commune (pour les voiries dont elle a la charge) et à l'échelle de tout le territoire pour la CCVG (pour les voiries dont elle a la charge) : référencement des haies et adaptation de la gestion en fonction des contraintes sur chacune d'entre elles.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de se prononcer sur la signature de la charte et sur le niveau d'engagement souhaité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la charte d'entretien des haies ;
- Décide de s'engager sur le niveau 2 dans une démarche d'entretien durable des haies.

N°2024-054 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 13 février au 4 mars selon les modalités suivantes : deux réunions publiques avec registre des remarques et propositions tenues à Saint-Martin-la-Rivière et à Morthemmer, et des documents consultables en mairie tout au long de la période avec tenue d'un registre des remarques et propositions.

Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services, 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Energétique de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

Les zones concernées sont identifiées sur les cartes jointes à la présente délibération. Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant sur les cartes annexées à la présente délibération ;
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- Affirme sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

N°2024-055 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 27 février 2024. Le rapport est joint à la présente délibération.

Ce rapport a pour objet la révision de l'Attribution de Compensation des communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 27 février 2024.

N°2024-056 : FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : CONVENTION 2024 POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune conventionne avec la fondation « 30 millions d'amis » en raison de son savoir-faire et de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Cette convention permet de mettre en œuvre une campagne afin de faire trapper, stériliser et identifier les chats errants et éviter ainsi une prolifération excessive.

La fondation « 30 millions d'amis » propose une nouvelle convention pour l'année 2024 dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

En 2023, un budget total de 1 440 €, représentant environ 16 stérilisations, a été consacré à cette campagne, soit une participation financière de la commune plafonnée à 720 €.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le même engagement pour 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De poursuivre le partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » pour une campagne de trappage, identification et stérilisation des chats libres plafonnée à 1 440 € pour l'année 2024, ce qui représente une participation financière communale de 720 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-057 : AUTORISATION DE LOCATION A LA PHARMACIE

Madame le Maire rappelle la construction du pôle commercial dont la fin des travaux est estimée au mois d'août 2024. Parmi les 4 cellules commerciales en construction, la pharmacie de Valdivienne a d'ores et déjà fait part de son souhait de s'installer dans le local d'une superficie prévisionnelle de 240 m² par courrier d'intention en date du 15 janvier 2021.

Afin de pouvoir procéder à ce déménagement, la pharmacie doit constituer un dossier auprès de l'Agence régionale de Santé. Parmi les pièces demandées, figure une délibération du conseil municipal autorisant Madame le Maire à louer ce local à la pharmacie. C'est l'objet de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à louer, à la pharmacie EDNO-HUGUE, le local en construction sis 1 route de Lussac, 86300 Valdivienne, d'une superficie prévisionnelle de 240 m².

N°2024-058 : REGULARISATION FONCIERE – LE GASCHARD

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de régularisation foncière par acquisition de la parcelle BZ78 sise lieudit « Le Gaschard » à Valdivienne.

Par décision judiciaire en date du 02/12/2019, le Domaine a été chargé de la gestion de la succession de Madame Jeanne BAUDINEAU, célibataire, décédée le 08/08/2004 à Poitiers. Madame BAUDINEAU était propriétaire d'une maison d'habitation située 20 rue du Gaschard à Valdivienne, cadastrée section BZ numéro 78.

Cet immeuble a été démoli par la Mairie de Valdivienne en 2011 pour péril imminent au titre du pouvoir de police administrative spéciale du Maire, en application de l'article L511-3 du code de la construction et de l'habitation.

La commune a alors aménagé cet espace avec un abri de bus ainsi qu'un emplacement réservé aux poubelles. Il sert par ailleurs de stationnement au riverain.

Afin de clore la succession et régulariser un état de fait, le Domaine a proposé à la commune d'acquérir la parcelle au prix d'un euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section BZ numéro 78 sise lieudit « Le Gaschard » à Valdivienne au prix de 1 euro ;
- De demander au notaire de procéder à la rédaction des actes notariés afférents ;
- D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces dossiers, à signer tous documents se rapportant à cette affaire y compris les actes notariés.

N°2024-059 : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a voté une participation au financement des contrats de prévoyance labélisés souscrits par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit privé par délibération en date du 15 décembre 2014.

Considérant qu'il convient d'élargir cette participation aux contractuels de droit public.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder la participation aux contrats de prévoyance labélisés aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Questions diverses :

M.RABIS informe du déroulé de la cérémonie du 8 mai 1945 qui se tiendra à 9h au cimetière de Saint-Martin-la Rivière. Madame le Maire souhaite que la préparation du verre de l'amitié qui se tiendra après la cérémonie puisse être effectuée la veille dans la salle des fêtes. M. RABIS a besoin de bras pour cette installation. Les élus disponibles sont invités à se rapprocher de lui.

M. FAITY informe du problème posé par les racines du tilleul présent sur le futur parking du pôle commercial. Elles risquent de rapidement déformer le sol. Aussi, on risque d'être contraint de l'abattre. Dans cette éventualité et au vu de son aspect remarquable, Madame le Maire souhaite qu'il puisse être valorisé, par exemple en bancs publics qui resteraient sur le site.

M. PAPUCHON informe le conseil municipal de l'organisation d'une réunion publique le lundi 29 avril prochain à 19h en mairie pour informer les riverains de la rue de l'égalité du déroulé des travaux. Des invitations seront glissées dans les boîtes aux lettres des riverains et une information générale sera diffusée sur les médias de la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il ne se réunira pas en mai au vu de la difficulté de trouver une date pertinente et de l'absence de point urgent à l'ordre du jour prévisionnel. La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra donc le lundi 3 juin avec une commission générale le 27 mai.

Les subventions annuelles aux associations seront votées au conseil de juin. Madame le Maire demande donc à ce que la commission vie associative se réunisse en amont afin d'étudier les dossiers de subvention reçus.

Mme. DOARE propose la tenue d'une commission relecture pour le Valdivinfos le jeudi 30 mai. Les articles sont à lui rendre pour le 13 mai dernier délais.

Prochaine réunion du conseil municipal le 3 juin 2024 à 19h.

Madame le Maire lève la séance à 21h.

Secrétaire de Séance
Mikaël RABIS



Le Maire
Claudie BAUVAIS

